

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 345

présenté par

M. Dive, Mme Levy, M. Quentin, M. Bony, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, Mme Dalloz, Mme Meunier, Mme Bassire, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Brenier, M. Vatin, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Minot, M. Bazin, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Straumann, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip, M. Aubert, M. Schellenberger et M. Forissier

-----

**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Sont ajoutés les mots : « , ainsi qu'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. A ce titre, le ministère de l'Éducation nationale fait, depuis plusieurs années, des efforts pour améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Pour aller plus loin dans cette démarche, il est proposé que les futurs enseignants, dès leur apprentissage au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, disposent d'une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Celle-ci permettrait de donner aux futurs enseignants la méthodologie et les outils pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de ces élèves, notamment auprès de ceux dont la scolarisation se déroule sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle).